



DEC173180DR02

**Décision portant nomination de M. Thierry Allard aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC133018DGDS du 20/12/2013 nommant M. Guillaume Fiquet, directeur de l'unité UMR7590 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle délivré à M. Thierry Allard le 14/09/2017 par SGS Qualitest Industrie ;

**Vu** l'avis du CRHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 23/11/2017,

**DECIDE :**

#### **Article 1er : Nomination**

M. Thierry Allard, directeur de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 14/09/2017.

#### **Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Thierry Allard exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

#### **Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Thierry Allard sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 12/04/2018

Le directeur d'unité  
Guillaume Fiquet

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa de la Doyenne de la Faculté des Sciences et Ingénierie  
Corinne Aubert